COLLÈGE

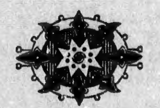
DES

MÉDECINS ET CHIRURGIENS

DE LA

PROVINCE DE QUÉBEC

Assemblées de Juillet et Septembre 1896
et de Juillet 1897



MONTREAL
IMPRIMERIE ALPHONSE PELLETIER
36, rue Saint-Laurent

1897

COLLÈGE

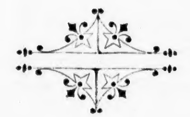
DES

MÉDECINS ET CHIRURGIENS

DE LA

PROVINCE DE QUÉBEC

Assemblées de Juillet et Septembre 1896
et de Juillet 1897



MONTREAL
IMPRIMERIE ALPHONSE PELLETIER
36, rue Saint-Laurent

1897

COLLÈGE
DES
Médecins et Chirurgiens
DE LA
PROVINCE DE QUÉBEC

Assemblée de Juillet 1896

Monsieur le Docteur Simard, président, ouvre à 10 heures 30 du matin, l'assemblée semi-annuelle du Collège des Médecins et Chirurgiens de la Province de Québec, convoquée dans les salles de l'Université Laval, à Montréal, le 2 juillet 1896.

Membres présents : MM. les Docteurs Simard, Austin, Marcil, Belleau, Brosseau, Beausoleil, Rottot, Cartier, Campbell, Cholette, Fafard, Parke, Gibson, Fournier, Gauthier, Bissonnette, Lemieux, LaRue, McConnell, Watters, Fiset, Godbout, Guay, MacKay, Vallée, Laurent, Rinfret, Grandbois, Verge, Laberge, Bachand, Camirand, Roddick, Vaillancourt et Normand.

Lues et adoptées les minutes de la dernière assemblée.

Le Comité des Créances fait rapport que dix-neuf candidats à la licence ont rempli toutes les formalités requises à cet effet.

MM. les Docteurs A. A. Allaire, H. Archambault, L. W. Beauregard, R. Craig, E. V. Désy, J. E. D'Amour, Paul Denis, Lorne Drum, Frs. Duckett, J. A. Gélinas, W. M. Fisk, A. F. Foss, Jos. Latour, E. L'abbé de Grandchamp, L. P. Pelletier, Louis V. Massé, R.W. Mitchell,W. A. Moffat,Geo. D. Robins, D. Wm Oliver, H. F. Picard, Ernest Pelletier, Paul Ostiguy, W. Smith, N. A. Sabourin, D. T. Walker, Chs C. Tétreault.

Docteurs J. C. A. Archambault, Geo. Frs. Bourgeois, J. A. Cadot, A. Ferland, Jos. Marion, Emile Pelletier, Eugène Prévost, P. Ste-Marie, dont les titres deviennent en règle en septembre prochain, obtiennent de se faire assermenter à Montréal à cette époque, devant monsieur le Docteur Marcil, vice-président pour le district de Montréal.

MM. Jos. R. Fortin et J. D. Lecompte sont admis à la licence sur examen, d'après décision de la législature.

La motion Roddick-Brosseau, impose un examen aux Docteurs Bazin, Lauterman et Reilley, licenciés, *non bona fide*, du Manitoba.

La motion Beausoleil-Roddick, adoptée à l'unanimité, porte que la réciprocité entre les Bureaux Provinciaux du Manitoba et de Québec sera basée uniquement sur des licences dant les porteurs seront des praticiens résidants *bona fide* de l'une ou l'autre Province, s'étant soumis à tous les règlements de leur Province respective, concernant l'admission à l'étude de la médecine, aux études médicales, et au diplôme.

Les Docteurs Cunin, Stewart, Garrow et Rimer

diplômés de Londres reçoivent la licence du Bureau.

Docteurs S. J. McNalley, Chs W. Vipond, Geo. Fisk, Bazin, J. P. Deschatelets, Gus. Tassé, J. P. Roux doivent passer un examen sur les matières finales pour l'obtention de la licence.

La mort du Docteur Dagenais, trésorier du Bureau, donne lieu à une résolution de condoléance, dont copie est transmise à la famille.

Le Bureau a aussi à enregistrer avec regret les décès du Docteur Morrissette et du Docteur Thos. Larue.

Le Docteur Vaillancourt, de St-Anselme, Co. de Dorchester, est choisi pour remplacer feu le Docteur Morrissette comme membre du Bureau.

Les Docteurs Roddick, Lemieux, McConnell, Rottot, Austin, Gauthier, Cholette, Bissonnette, Rinfret, Vallée, Laurent, Parke, Fafard, Gibson, Grandbois constituent le comité d'examen, nommé pour examiner les candidats irréguliers aspirant à la licence.

Ce comité fait rapport comme suit : Messieurs Vipond, Fisk, Lauterman, Reilley, Roux, Deschatelets, Duhamel, Tassé et Fortin ont subi leur examen avec succès et monsieur Lecompte a été refusé.

Ces messieurs prêtent serment et reçoivent leur licence ainsi que les candidats réguliers.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

A 2 hrs. p.m., monsieur le Président prend le fauteuil.

Les examinateurs pour l'admission à l'étude de la médecine font rapport que, sur trente-sept candidats qui ont passé sur toutes les matières, MM. Gildie, Hill, Goodall et Painton. Quatre ont passé sur les lettres et six sur les sciences.

Vingt-six bacheliers reçoivent leurs brevets sur présentation de leurs titres et prestation du serment requis.

Les rapports des assesseurs pour les différentes facultés sont lus et adoptés.

Du consentement unanime, le rapport du comité chargé de la refonte des statuts, règles et règlements du Collège des Médecins et Chirurgiens de la Province de Québec doit être imprimé et adressé aux gouverneurs du Collège pour leur permettre d'en prendre connaissance avant sa discussion au mois de septembre prochain.

Le Docteur Léonidas Larue succède à la charge de trésorier, laissée vacante par la mort du Docteur Dagenais et sur motion des Docteurs Fafard, Marcil. les auditeurs devront préparer le compte-rendu détaillée du Bureau des Finances pour l'année finissant le 1er juillet 1896, et faire rapport au mois de septembre prochain.

Le Docteur Gauthier, secrétaire du Comité de législation, fait rapport comme suit :

Rapport du Comité de Législation

Attendu qu'il est du devoir du Collège des Médecins et Chirurgiens de la Province de Québec de protéger les intérêts de la profession médicale ; il est instamment sollicité de prendre en sérieuse considération les résolutions de son comité de législation, qui a siégé à Montréal le 10 juin 1896 et le premier juillet 1896.

Ce comité a résolu qu'il était de nécessité absolue de protéger les membres du Collège des Médecins et Chirurgiens de la Province de Québec, contre les empiètements de certaines sociétés de bienfaisance de la Province de Québec.

Les règlements de ces associations, qui imposent aux médecins des prix fixés d'avance pour leurs serservices, sont d'un suprême ridicule, et doivent être amendés.

Le comité de législation demande aussi au Collège des Médecins et Chirurgiens de déclarer que la conduite de médecins, qui acceptent les règlements de ces différentes sociétés de secours mutuels, qui sont dérogatoire s à l'honneur professionnel et deviennent, par le fait même, justifiables du conseil de discipline.

L'intérêt de la profession médicale en général exige que les membres de ces différentes associations

restent libres, quant au choix du médecin et que les sociétés de bienfaisance se contentent du certificat de tout médecin qualifié dûment en règle avec le Collège des Médecins et Chirurgiens.

Il est dérogatoire à l'honneur professionnel et à l'étiquette, qu'un médecin fasse partie du bureau de direction de ces associations, et se permette de contrôler (soit en visitant les patients de ses confrères ou en révisant leurs certificats), ou d'influencer la clientèle de tout un arrondissement.

En effet, nous constatons que les certificats des médecins non affiliés, certificats qui exigent la spécification de la cause, de la nature de la maladie, passent entre les mains des médecins acceptant à vil prix, de faire de la pratique des loges, et sont sujets à des commentaires plus ou moins malins.

Cette position n'est plus tenable et la partie respectable de la profession médicale n'est plus disposée à supporter de telles avancées. Si les sociétés de bienfaisance, qui sont certainement appelées à faire du bien, veulent comprendre leur intérêt, qu'elles fassent disparaître ces clauses arbitraires de leurs règlements, sinon la profession médicale sera forcée de se protéger.

Nous constatons un soulèvement général contre ces abus ; les médecins de toutes les parties du monde où existent ces associations souffrent de ces monopoles.

(Signé) A. P. Cartier, M. D.
J. M. Beausoleil, M. D.
J. C. S. Gauthier, M. D.

Ce rapport est adopté sans discussion.

Montréal, 2 juillet, 1896.

A Monsieur le Président
et à Messieurs les Membres du Bureau Médical
de la Province de Québec.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous présenter mon rapport concernant l'exercice illégal de la médecine, et pour l'information du bureau je ferai partir ce rapport depuis mon entrée à votre service :

	No	Date	Demandeur		Défendeur
	—	—	—		—
Montréal	1348	Mai 3 1892	Coll. M & C.	vs	John Murray, (célèbre médecin).
"	1740	" 25 "	" "	"	Démosthène Pavlides.
"	2438	" 27 "	" "	"	John Murray, (célèbre médecin).
"	2279	juil 12 "	" "	"	S. McDoff.
"	3228	sept 13 "	" "	"	Adèle Thomas dit Williams

	No	Date			Demandeur		Défendeur
Montréal	3498	Oct.	4	1892	Coll. M & C.	vs	Azarie Mireault.
"	3499	"	"	"	" "	"	Adèle Thomas dit Williams
"	3780	"	22	"	" "	"	Dme Clémence Duperron-Girard.
"	4127	Nov.	18	"	" "	"	John B. Leduc.
"	1409	Av.	13	1893	" "	"	Dme Grabielle Tierry-Gosselin.
"	1654	"	29	"	" "	"	Edward Brennan.
Maskinongé		Juil.		1892	" "	"	Joseph Delcourt.
St. Stanislas					" "	"	M. Paiement.
Montréal	1878	Mai	19	1893	" "	"	E. Laviolette.
"	1981	"	29	"	" "	"	P. P. McCornick.
"	2270	Juin	16	"	" "	"	André Bélanger.
"	4085	Août	7	"	" "	"	Goolan Kader, (célèbre oculiste).
"	4086	"	7	"	" "	"	Dme Clémence Duperron-Girard.

“	5845	Sept.	11	“	“	“	“	Lawrence W. Murphy, (Gold Cure).
“	9958	Déc.	4	1893	“	“	“	Dme Clémence Duperron-Girard.
“	3039	Mars	14	1894	“	“	“	J. E. Bergeron.
“	3887	Avr.	5	“	“	“	“	A. Mireault (Dugas & Cie).
“	4975	“	27	“	“	“	“	Chs Chirurg.
“	5087	“	30	1893	“	“	“	J. E. Bergeron.
“	5215	Mai	2	“	“	“	“	Dme Clémence Duperron-Girard.
“	9093	Juil.	27	“	“	“	“	J. A. Nicolle.
“	10198	Août	20	“	“	“	“	Angélique Giroux.
“	10874	“	31	“	“	“	“	Zénon Malo.
“	11702	Sept.	15	“	“	“	“	Neil D. Gunn.
“	14764	Nov.	13	“	“	“	“	A. St. Onge.
St Joseph	10	Janv.	17	1895	“	“	“	Frs. DeMontigny.
“	351	“	10	“	“	“	“	J. H. Wilson.
“	352	“	10	“	“	“	“	Magloire Lacroix.
Montréal	3469	Mars	21	“	“	“	“	Dme Jules Gosselin.

	No	Date			Demandeur				Défendeur
	—	—			—				—
Montréal	5594	Mai	4	1895	Coll.	M & C.		vs	Ant. Racicot.
Sorel		Juin		"	"	"		"	Dme Chs. Deslauriers.
Arthabaska	150	Juil.	25	"	"	"		"	Chs. Desrochers.
Trois-Rivières	497	"	"	"	"	"		"	Siméon Fiset.
Montréal	9116	Août	12	"	"	"		"	Adèle Thomas dit William.
"	9788	"	19	"	"	"		"	Dme Giroux.
"	9789	"	19	"	"	"		"	Alex. Demeule.
"	12470	Sep.	26	"	"	"		"	Dme Langevin.
"	13219	Oct.	15	"	"	"		"	Martin.
Beauce	428	Nov.	30	"	"	"		"	Ludivine Fortin.
"	429	"	"	"	"	"		"	Célecte Poulin.
"	430	"	"	"	"	"		"	Esther Giroux.
"	431	"	"	"	"	"		"	Sophie Grenier.
"	432	"	"	"	"	"		"	Vve Séraphin Rodrigue.
"	433	"	"	"	"	"		"	Vve Marcellin Veilleux.
"	434	"	"	"	"	"		"	Lucie Caron.
"	447	"	"	"	"	"		"	Emma Mirion.

“	448	“	“	“	“	“	“	Vve Abraham Poulin.
“	449	“	“	“	“	“	“	Vve Thomas Thibodeau.
“	06694	Déc.	17	“	“	“	“	A. Mireault.
“	16645	“	“	“	“	“	“	Dme Trottier.
“	17775	Jan.	10	1896	“	“	“	Gabrielle Thierry-Gosselin.
“	17776	“	“	“	“	“	“	Giroux.
Québec	137	“	“	1896	“	“	“	Narcisse Cantin.
Montréal	4760	Avr.	“	“	“	“	“	Gabrielle Thierry Gosselin.
“	6660	Mai	26	“	“	“	“	A. Bazin.

De ces soixante causes, cinq seulement ont échoué, une dont on attend le jugement, et six autres sont à entendre.

Ce rapport est adopté.

De plus j'ai encore en portefeuille les préliminaires de quelques autres causes dont je n'attends que les derniers détails pour les inscrire.

Comme vous pouvez en juger par ce rapport, un grand nombre de jugements a été rendu condamnant plusieurs guérisseurs ne possédant point de diplôme. Il serait superflu de vous dire que les dossiers de l'agent s'enrichissent chaque jour de nombreux documents ; de tous côtés les plaintes me parviennent, mais ce que je tiens à faire remarquer publiquement, c'est que les $\frac{99}{100}$ de ces plaintes sont incomplètes et ne sont point accompagnées des pièces justificatives nécessaires pour procéder ; j'irai encore plus loin, et cela peut vous paraître étrange, mais on impose à l'agent de poursuivre tel ou tel charlatan et on ne peut même pas lui procurer son nom ; mais c'est un comble !

Ce qu'il importe avant tout pour mener une cause à bonne fin, c'est d'avoir des témoins solides, disposer à venir déposer devant le tribunal, et c'est ceux qui envoient leurs plaintes de s'assurer de la valeur de ceux-ci (les témoins). C'est pourquoi votre agent, tout en ne cessant pas d'exercer sa vigilance, considère pour l'honneur du corps médical, de ne porter devant les tribunaux que les causes bien définies, car autrement il lui serait impossible de faire passer sa conviction dans l'esprit des magistrats. Il faut que le délit soit flagrant ou le dommage indéniable, car dans chaque cas l'avocat de la défense implore la clémence de la Cour.

Depuis dix-huit mois j'ai expédié 3200 correspondances, circulaires et blancs de rapport. A la

demande des médecins j'ai aussi expédié 50 lettres officielles à des charlatans dont on n'a pas eu par la suite à se plaindre, ceux-ci ayant cessé de pratiquer ou quitte le pays.

J'ai en ma possession la déposition d'une dame déclarant qu'elle s'est rendue chez un certain rebouteur de cette ville pour se faire remettre un bras disloqué, alors celui-ci lui a dit qu'il ne pouvait rien faire sans la présence de *son associé* M. X....., médecin licencié de cette Province.

Je vous expose humblement ce fait, espérant que pour l'honneur de la profession cette affaire ne restera pas là.

J'attire aussi votre attention sur un certain nombre de médecins qui pratiquent dans cette Province sans prendre la licence de ce Bureau. Ce sont les Homéopathes ; ils obtiennent leurs licences du Lieutenant-Gouverneur, mais leurs noms n'apparaissent pas au registre médical de cette Province.

J'ai l'honneur d'être, monsieur le Président et Messieurs,

Votre très humble serviteur,

AVILA DÉOM,

Agent du Coll des M. & C. P. Q.

Pour obvier aux retards subits, dans l'accomplissement de leurs fonctions, il est résolu que les assesseurs nommés pour surveiller les examens dans les différentes universités, se rendront un jour au moins avant la date fixée pour tel examen, afin

d'examiner les cartes et autres documents des élèves et d'adopter un programme à suivre durant l'examen.

Il est aussi décidé sur motion, que tous les cas irréguliers non conformes à la loi provinciale voulant obtenir la licence de cette Province, seront rapportés au Bureau par le comité des créances, pour être jugés en dernier ressort.

Le Bureau s'élève contre la complaisance du comité des créances envers les licenciés étrangers et décide que l'entente de réciprocité avec Manitoba soit suspendu jusqu'à ce qu'elle soit établi sur d'autres bases, dont connaissance sera donnée au Secrétaire de Manitoba.

La motion Beausoleil-Marcil fixe la date des examens annuels de médecine au deuxième mardi de juin.

En réponse au Docteur Camirand, Monsieur le Président dit que le Collège a le droit de poursuivre tout retardataire, qui, par le fait même, ne fait plus partie du Collège, ne peut plus réclamer en justice ses honoraires et n'a pas le droit de pratiquer sa profession.

Le Docteur Gauthier donne l'avis de motion suivant : qu'il proposera en septembre que le Comité de Créance se réunisse huit jours avant l'assemblée du Bureau des Gouverneurs pour examiner les titres des candidats à la licence et faire rapport afin de donner le temps aux différents comités d'examens de se réunir soit à la veille ou à l'avant-veille de la dite assemblée du Bureau.

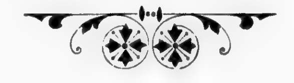
Le Docteur Camirand donne l'avis de motion

suivant : qu'il proposera en septembre que les gouverneurs représentant un district de la Province ne soient élus que par les médecins résidant dans le même district.

Le Docteur Marcil prend la défense du Bureau contre certaines attaques, donne un résumé du travail qu'il a accompli dans l'intérêt de la profession médicale, fait mention de la faveur obtenue par l'entremise du Docteur Beausoleil, de l'Université de Paris, qui consent à doter le Collège des Médecins et Chirurgiens de la province de Québec, d'une copie de toutes les thèses qui lui ont été soumises, faveur qui lui sera continuée à l'avenir.

Sur ce, un comité, composé des Docteurs Marcil. Beausoleil, Brosseau et Laurent est chargé d'étudier le moyen d'organiser une bibliothèque provinciale et de faire rapport à la prochaine assemblée.

Après un vote de remerciements à l'Université Laval pour l'usage gratuit de ses salles, l'assemblée est levée à 5.30 p.m.



COLLÈGE

DES

Médecins et Chirurgiens

DE LA

PROVINCE DE QUÉBEC

Assemblée de Septembre 1896

Le Bureau Provincial de Médecine s'assemble le 30 septembre dans les salles de l'École de Médecine de l'Université-Laval, à Québec, sous la présidence de M. le Dr L. J. A. Simard, qui prend le fauteuil à 10 hrs et 10 min., a.m.

Membres présents : MM. les Docteurs Marcil et Austin, vice-présidents ; Belleau et Brosseau, secrétaires ; Larue, trésorier ; Beausoleil, régistraire ; Vallée, Verge, Parke, Watters, Lemieux, Fiset, Grandbois, Rinfret, Godbout, Guay, Vaillancourt, McKay, Laurent, Rottot, Fafard, Campbell, Craik, Roddick, McConnell, Laberge, Cartier, Latraverse, Cholette, Bissonnette, Gauthier, Bachand, Plante.

Les minutes de la dernière assemblée sont lues et adoptées.

Sur motion des Docteurs Brosseau et Roddick, le Docteur Geo. Lacombe, de Montréal, a été élu

membre du Collège des Médecins et Chirurgiens de la Province de Québec pour succéder à feu le Docteur Dagenais.

Le Docteur Belleau, secrétaire, donne lecture du rapport du comité des créances qui est adopté.

Les gradués suivants ont droit à la licence, viz : Les Docteurs Joseph Lapierre, A. Morrissette, C. O. Samson, P. H. Bédard, J. F. Demers, P. A. Drouin, E. A. Claveau, J. E. Bernier, H. A. Fraser, T. Parizeau, J. Marion, T. Bruneau, A. A. N. Bourdeau, H. Dubreuil, E. Dubé, A. Gortman, J. Ledoux, A. P. L'Ecuyer, J. A. Lorain, G. Lewis, R. W. Neill, Z. Marchand, J. A. Sylvestre, W. Smellie, I. Charbonneau, J. C. Webster, David de Jersey White, W. A. Dickson.

Les Docteurs William D. Lambley, Thos. Tétreault et Mlle Clendinneng sont refusés parce qu'ils n'ont pas de brevet.

Le Docteur U. Archambault devra suivre les cliniques, l'hiver prochain, et sa licence lui sera accordée sans examen au mois de mai prochain, attendu qu'il a déjà subi ses examens devant les assesseurs.

Le Docteur John H. Hayle recevra sa licence, après examen satisfaisant sur matières finales.

Les Docteurs A. Girardin, Raoul Pepin, Esdras Proulx dit Clément, Alexis Bouthillier et Exumer Martin auront à subir l'examen, vu qu'ils avaient des matières à reprendre sur leur examen final.

Le comité d'examen, composé des Docteurs Roddick, Austin, Marcil, Lemieux, Campbell, Fafard, Gauthier, Vallée, Simard, fait rapport que les Doc-

teurs Hayle, Girardin, Pepin, Bouthillier, Proulx dit Clément sont admis et que le Docteur Martin est refusé.

Les gradués qui ont droit à la licence sont assermentés et la reçoivent.

Les gradués suivants, sur l'ordre du Bureau, ont reçu la licence pendant la vacance, après avoir été assermentés, savoir ;

J. P. A. Archambault, A. Ferland, Emile Pelletier, Eug. Prévost, P. Ste-Marie, Hector Pelletier, A. L. Archambault, Eug. St-Jacques, Wm F. Paterson, Ludger Labelle, Jos. A. Duhamel.

La motion Roddick-Campbell, en vue de permettre au Docteur Tétreault de se présenter devant le Bureau pour subir un examen sur la médecine, a été perdue sur division.

Le Docteur Austin remplace au fauteuil le président qui propose, appuyé par le Docteur Brosseau, l'adoption du rapport du comité de refonte des statuts, règles et règlements du Collège des Médecins et Chirurgiens de la Province de Québec. Adopté.

Le président reprend le fauteuil.

Lu et adopté le rapport du comité d'examen à l'admission à l'étude.

Sur 23 candidats, un seul, J. F. Scott, est admis sur toutes les matières, quatre sont admis sur les lettres, Z. Rhéaume, L. J. Ouimet, J. S. Tellier, J. Wolferstone Thomas, et trois sur les sciences, W. W. Grant, G. A. Charleton et Mlle Margaret Currie.

Les bacheliers suivants sont admis à l'étude de la médecine :

B. D. Ferret, B.A., Jos. Ed. Dulac, B.A., Jos. Michaud, B.S., Aurèle Drapeau, B.S., Jos. Garceau, B.S., Jos. A. Ouellet, B.S., E. J. Cochrane Chambers, B.A., A. Brosseau, B.L., E. Choquette, B.A., Chs A. Ducharme, B.L., L. A. Lamarche, B.S., J. M. Martineau, B.S., Oswald Ménard, B.S., J. E. Paquin, B.L., J. M. Pominville, B.S., Herbert Ross, B.A., Félix Théoret, B.S.

Le Docteur Beausoleil soumet le rapport suivant :

COMITÉ DE LA BIBLIOTHÈQUE

Monsieur le Président
et Messieurs les Membres
du Bureau Médical.

MESSIEURS,

Le troisième jour de juillet 1895, le Bureau Médical adoptait le projet de création d'une bibliothèque médicale, à l'usage de la profession de cette Province. A cette même séance il autorisait la demande d'un exemplaire des thèses de la Faculté de Médecine de Paris. Aujourd'hui, grâce à la bienveillance de M. P. Brouardel, doyen de la Faculté de Médecine de Paris, nous avons le plaisir d'annoncer la réception de plus de douze cents thèses, outre quelques volumes généreusement offerts au

Bureau Médical par le célèbre chirurgien de l'Hôpital Necker, M. le professeur Le Dentu.

Comme les examens de doctorat se font à Paris, plusieurs fois par année, on a lieu de croire à la livraison d'une moyenne de 150 à 200 thèses tous les trois mois. Ces dons forment déjà un noyau précieux de bibliothèque.

Votre comité croit devoir recommander la nomination d'une commission permanente de la bibliothèque, et de lui accorder un crédit proportionnel au revenu du Bureau tout en maintenant une réserve suffisante à l'usage du Collège.

(Signé) Dr P. MARCIL, Prés.
Dr A. T. BROSSEAU.
Dr J. M. BEAUSOLEIL, Sec.
Dr E. E. LAURENT.

Proposé par le Docteur Beausoleil, secondé par le Docteur Marcil, et résolu :

1° Que le président du Bureau, le vice-président et le secrétaire pour Montréal, le régistraire, le proposeur et le secondeur soient le comité de la Bibliothèque avec devoir d'en arrêter les règlements et d'en organiser le service.

2° Proposé par le Docteur Beausoleil, secondé par le Docteur Marcil, qu'un crédit n'excédant pas la somme de cinq cents dollars soit mis à la disposition du comité de la Bibliothèque : qu'une comptabilité spéciale en soit faite dont le rapport dé-

taillé sera déposé devant le Bureau à la séance de juillet prochain.

Proposé en amendement par le Docteur Craik, appuyé par le Docteur Parke, que le rapport concernant l'établissement d'une Bibliothèque à l'usage du Collège des Médecins et Chirurgiens de la Province de Québec soit renvoyé pour être discuté à la prochaine assemblés triennale du Bureau.

Cet amendement est adopté, 20 pour, 12 contre.

La séance est levée pour être reprise à 2 hrs p.m.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Sur motion du Docteur Bissonnette, appuyé par le Docteur Cholette, le Bureau Médical du Collège des Médecins et Chirurgiens de la Province de Québec est instruit de prendre immédiatement, par l'entremise de ses officiers, des mesures pour rendre pratiques toutes les décisions recommandées par le Comité de Législation à sa séance du 15 mai 1895, et qui se lisent comme suit :

Le comité adopte les amendements suivants:

" 1° Est considérée, comme pratiquant illégalement
" la médecine, toute personne dont le nom n'apparaît
" pas au Registre Médical de la Province de Qué-
" bec, et qui se permet de donner des consultations,
" des remèdes, des drogues et de faire des opérations
" chirurgicales ou obstétricales quelconques, soit à

" domicile, soit ailleurs, soit seul ou en compagnie
" de médecins et chirurgiens.

" Toute telle personne sera passible d'une amen-
" de de cinquante piastres pour chaque offense.

" 2° Toute personne qui illégalement annonce
" soit par la voix des journaux, soit par circulaire
" imprimée ou écrite à la main, soit par carte ou
" enseigne, faisant croire qu'elle est qualifiée à
" pratiquer la médecine, est passible d'une même
" pénalité pour chaque offense.

" 3° La clause V de l'article 28 des Statuts et Rè-
" glements du Collège des Médecins et Chirurgiens
" de la Province de Québec est modifiée, en rem-
" plaçant les mots *Cour de Circuit* par *un ou deux*
" *Juges de Paix*.

Clause 51 et 52 extraites du *Medical Register* d'Ontario.

" (51) Toutes poursuites d'après cet acte peuvent
" être prises ou entendues devant aucun ou chacuns
" des juges de paix de Sa Majesté, ayant juridic-
" tion où l'offense a été commise et le juge ou les
" juges pourront de plus mettre les frais de la pour-
" suite à charge de l'accusé, et dans le cas où les
" frais et la pénalité ordonnés par lui ou par eux
" ne seraient pas payés, ordonne que le délinquant
" soit emprisonné pour une période n'excédant pas
" un mois dans la prison commune à moins que les
" frais et la pénalité ne soit payés avant l'expira-
" tion de trente jours. R. S. O., 1877, c. 142, s. 46.

" (52) Toute personne trouvée coupable sous cet
" acte et qui donnera avis qu'elle en appellera de

" la décision de la Cour, devra, avant d'être admise " à caution, donner les sécurités suffisantes pour le " montant de la pénalité et des frais ainsi que ceux " en appel. R. S. O., 1877, c. 142, s. 148.

Le comité recommande au Collège des Médecins et Chirurgiens de fonder un *Conseil de Discipline* qui aurait les attributions suivantes :

" 1° De prononcer suivant la gravité du cas la " censure contre tout membre qui se rend coupable " de quelque infraction disciplinaire ou d'acte déro- " gatoire à l'honneur ou à la dignité de médecin, ou " qui est convaincu d'exercer ou d'avoir exercé une " charge ou un office incompatible avec la profes- " sion de médecin ; d'exercer un état, un commerce " ou une charge contraire à la dignité de médecin ; " ou d'avoir enfreint les injonctions du conseil, d'un " conseil de discipline ou d'un comité ; ou de s'être " rendu coupable de négligence grave dans l'exer- " cice de sa profession.

" 2° De priver ce membre de toute charge et " même du droit de voter pour les membres du con- " seil pour un terme discrétionnaire n'excédant pas " six ans ; de le priver même pour un temps ou " pour toujours, du droit d'exercer la profession de " médecin chirurgien et accoucheur, ou de l'une ou " l'autre de ces branches de la profession médicale.

" 3° A défaut d'un règlement du conseil applica- " ble aux cas particuliers, le conseil de discipline " décide d'une manière définitive et privativement " à tout tribunal, sauf appel sommaire au conseil, si " l'acte reproché est dérogatoire à l'honneur, à la

" dignité ou à la discipline de la profession de mé-
" decin ; si la charge ou l'offense est incompatible
" avec l'exercice de cette profession ; si l'état, l'in-
" dustrie, le commerce ou la charge sont incompati-
" bles avec la dignité de telle profession.

" 4° Les conseils de discipline et le conseil, sur
" appel, ont le pouvoir de condamner l'une ou l'au-
" tre partie aux frais ou de les diviser.

" Ces frais sont recouvrables de la partie con-
" damnée par une poursuite devant un tribunal
" compétent, sur production d'une copie certifiée du
" jugement et d'un mémoire de frais taxé par le
" président ou le secrétaire du conseil de discipline
" ou du conseil."

Sur motion du Docteur Bissonnette, appuyée par le Docteur Lacombe, il est resolu : Que sauf le pharmacien licencié,toute personne offrant en vente, administrant ou conseillant l'usage de médicaments, remèdes ou drogues reconnus comme officineux,sera considérée pratiquer illégalement la médecine et passible d'une amende de cinquante dollars pour chaque offense.

Le Docteur P. J. L. Bissonnette donne l'avis de motion suivant :

Je proposerai, appuyé par le Docteur Beausoleil, qu'à l'avenir, toute personne désirant obtenir un brevet pour la fabrication, l'usage et la vente au commerce dans cette province, d'une médecine, d'une drogue ou d'un remède dits brevetés ou patentés devra soumettre au Bureau Médical la formule du dit remède qui sera alors acceptée ou rejetée.

Sur acceptation de cette formule,le Bureau devra livrer gratuitement un permis de vente portant les mots " Approuvé par le Bureau Médical de la Province de Québec," la date et la signature du président, du vice-président ou d'un secrétaire, et enregistrer dans un livre *ad hoc* le nom de l'inventeur, la formule de tel remède et la date de tel enregistrement.

Qu'à l'avenir toute personne fabricant, administrant, vendant ou conseillant l'usage de remèdes, drogues ou médecines brevetées, non approuvées par le Bureau Médical de Québec, sera considérée pratiquer la médecine illégalement et passible d'une amende de cinquante dollars pour chaque offense.

Les dispositions des présentes résolutions n'affectent en rien la vente, dans cette province, des remèdes brevetés étrangers, approuvés par les Académies de Médecine ou Bureaux Médicaux de leurs pays respectifs.

Cette loi n'aura pas d'effet rétroactif.

N. B.—Copie du présent avis de motion devant être adressée aux membres du Bureau, au moins deux mois avant la séance prochaine.

Proposé par le Docteur Gauthier, appuyé par le Docteur Vaillancourt, et résolu : Que les officiers du Bureau médical s'occupent incessamment de l'organisation du service des assesseurs, avec pouvoir de s'adjoindre un certain nombre de médecins qui ont servi en qualité d'assesseurs.

Lu et adopté le rapport des auditeurs, MM. David Smith et F. Girouard.

QUÉBEC, 30 Septembre 1896.

L. J. A. SIMARD, Ecr.,
Président du Collège des Médecins, P. Q.

MONSIEUR,

Conformément à vos instructions, nous avons examiné les livres de compte du Collège depuis le mois de juillet dernier et constatons que le total reçu par le Docteur Larue est de $5181.21
Déboursés 744.76

Balance $4436.45

En examinant les comptes de l'ex-trésorier défunt, nous trouvons qu'il est dû au Collège une somme de trois cent vingt-deux dollars et cinquante-six centins. Après avoir pris les renseignements voulus à ce propos, nous vous en informerons à la prochaine assemblée du Bureau.

Pour terminer, nous oserions suggérer que l'on mit plus de soins à la tenue des livres du Collège, et que les argents perçus par le régistraire et les secrétaires soient remis au trésorier, chaque mois.

La garantie exigée du trésorier n'a pas encore été reçue.

(Signé) DAVID SMITH,
F. GIROUARD,
Auditeurs.

Lu aussi le rapport suivant de monsieur l'auditeur, F. Girouard.

MONTRÉAL, 28 septembre 1896.

A M. le Président
du Collège des Médecins et Chirurgiens
de la Province de Québec.

MONSIEUR,

Conformément à votre demande du 17 courant, je me suis rendu chez Monsieur le régistraire, pour m'enquérir des montants dûs au Collège pour contributions. Vu le peu de temps que vous m'avez accordé et la longueur du travail à exécuter, et afin de terminer à temps ce rapport, j'ai cru plus prudent de m'adjoindre les services de M. Avila Déom.

Afin de ne pas vous laisser sous une fausse impression quant à ces différents montants dûs, je les ai divisés en trois classes: *Absents* et *Prescrits*, sur lesquels vous ne pouvez nullement compter et en *comptes courants* qui sont les seuls collectables.

Argents dûs par médecins absents de la Province	$9368.00
Comptes prescrits	3856.00
Courants	2835.00

Les montants dûs par les décédés n'ont pas été mis en ligne de compte.

AUDITION DES LIVRES DU REGISTRAIRE

Total des recettes depuis le 18 juin...	$223.00
Total des dépenses . . . . . . , .	239.37
Au crédit du Registraire	$16.37

AUDITION DES LIVRES DU SECRÉTAIRE DE MONTRÉAL

Du 8 juillet 1895 au 28 septembre 1896

Total des recettes		$5685.00
Payé par deux chèques au trésorier	$3500.00	
Payé par reçu à forfait. .	286.00	
En Banque.	$1898.98	
		$5685.00

(Signé) F. GIROUARD,
Auditeur.

Lu et adopté le rapport suivant de réciprocité inte[illegible]ciale.

MONTRÉAL, 30 septembre 1896.

A M. le Président
et à MM. les Membres du Bureau Médical
de la Province de Québec.

Nous avons l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport du Comité de réciprocité interprovinciale de licence pour pratiquer la médecine, tel qu'adopté

unanimement l'Association Médicale du Collège, le 28 août dernier.

" Votre comité a l'honneur de faire rapport " qu'après avoir pris connaissance de la législation " des diverses provinces du Dominion, en vue d'ob- " tenir par des concessions mutuelles, l'uniformité " d'admission à l'étude, d'enseignement et d'exa- " men, il croit devoir recommander les conclusions " suivantes :

Admission à l'Étude de la Médecine

L'examen d'admission à l'étude comprendra :

1° L'anglais, grammaire, composition et style dicté.

2° L'arithmétique comprenant les fractions simples et décimales et l'extraction des racines carrées.

3° L'algèbre, jusqu'à la fin des équations simples.

4° La géométrie, Euclide, liv. 1, 2, 3., déduction simple.

5° La grammaire latine, traduction d'auteurs choisis et indiqués d'avance.

6° La mécanique élémentaire, comprenant les éléments de statique, dynamique, d'hydrostatique et la chimie élémentaire.

7° Histoire d'Angleterre et du Canada et des questions de géographie moderne.

8° L'un des trois sujets suivants: le français, l'anglais, l'allemand, de la même manière que pour le latin.

Le minimum des points requis sera de 50%, 95 points seront notés " avec honneur."

Les porteurs des diplômes de Bacheliers ès-arts ou ès-sciences ou ès-lettres des Universités du Canada auront droit au brevet sans examen, mais non les licenciés ès-arts.

ENSEIGNEMENT MÉDICAL

Le cours d'études médicales commencera après l'obtention du certificat d'admission.

Il comprendra quatre sessions de pas moins de huit mois d'assiduité actuelle, consacrée à un enseignement gradué des branches régulières suivantes:

Anatomie, Physiologie, Chimie, matière médicale, thérapeutique, anatomie pratique, histologie, chimie pratique, pharmacie pratique, chirurgie et clinique chirurgicale, médecine et clinique médicale y compris les maladies des yeux, des oreilles, de la gorge et du nez, maladies mentales, obstétrique, maladies des femmes et des enfants, jurisprudence médicale, toxicologie, hygiène, pathologie générale et bactériologie.

Qu'au moins vingt-quatre mois, divisés en trois sessions de huit mois chacune, à partir de la seconde

année d'étude soient consacrés à la pratique hospitalière.

Le candidat devra fournir des preuves de sa présence à pas moins de six cas d'accouchement.

EXAMENS DE MÉDECINE

Tous les candidats à la licence interprovinciale, après avoir rempli le programme ci-haut donné devront subir leurs examens devant les examinateurs nommés par les bureaux locaux, comme dans Ontario, soit par voie d'assesseurs comme dans la Province de Québec, soit par délégation de pouvoir à un bureau public (Corporation de l'Université du Manitoba) comme à Manitoba.

Chaque examen comprendra toutes les matières d'études professionnelles ; il sera oral et écrit et 50% des points seront requis pour un examen satisfaisant.

Le comité fait ces résolutions simplement comme suggestions à soumettre à la considération des Bureaux des diverses provinces, comme base d'entente mutuelle, afin que chaque conseil provincial puisse faire rapport à la prochaine assemblée de l'Association, et il les prie d'envoyer un ou deux délégués pour les représenter à la prochaine réunion.

Afin de permettre aux bureaux provinciaux de considérer la question en pleine connaissance de cause, le comité recommande à chaque régistrateur

d'envoyer à chacun des membres de chaque Bureau Provincial, copie des règles et règlements du Bureau qu'il représente.

Ce rapport est signé par Messieurs les Docteurs

R. A. PYNE,
Représentant Officiel d'Ontario.

R. S. THORTON,
Représentant Officiel du Manitoba.

THOS. WALKER,
Repré. Officiel du Nouv.-Brunswick.

J. M. BEAUSOLEIL,
Représentant Officiel de Québec.

EDWARD FARRELL,
Représentant Officiel de l'Ile du Prince-Edouard.

Ces résolutions sont le minimum exigible, mais n'affectent en rien la législation plus parfaite des provinces plus avancées. Il eut été plus difficile ou même impossible d'obtenir davantage des provinces moins favorisées que la nôtre.

Votre comité croit devoir vous prier d'adopter ce premier projet et d'autoriser les officiers du Bureau à signer un traité préliminaire avec les Bureaux Provinciaux du Dominion, avec celui de l'Ile du Prince-Edouard, afin de pouvoir donner une licence spéciale conférant au titulaire le droit d'exercer sa profession dans toute l'étendue de l'Amérique Britannique du Nord.

C'est, croyons-nous, le meilleur moyen de procurer à notre jeunesse studieuse, des voies d'expan-

sion et d'assurer aux groupes français et anglais de ce pays des médecins de leur nationalité, etc.

(Signé) Dr D. Marcil.
" Dr A. T. Brosseau.
" Dr J. M. Beausoleil.
" Dr E. E. Laurent.
" Dr C. S. Parke.

M. le Docteur Gauthier donne l'avis de motion suivant :

Est-ce l'intention du comité d'étudier les moyens d'obtenir la réciprocité de licence entre les différentes provinces du Dominion du Canada, de faire jouir de cet avantage tous les médecins licenciés lors de l'adoption de ce nouveau projet ? Si oui, le Docteur Gauthier, appuyé par le Docteur Plante, demande :

1° Que tout médecin faisant la pratique des loges et s'engageant à des prix ridicules et fixés d'avance par les différentes sociétés de bienfaisance et dévoilant dans tous les cas le secret professionnel ;

2° Ceux qui se chargent de faire la révision des examens médicaux, à vingt-cinq centins par examen, et la révision des certificats de leurs confrères non affiliés ;

3° Ceux qui forment partie d'un comité de régie ou d'un comité quelconque, servant à la direction ou à l'organisation de ces associations, leur permettant

ainsi de contrôler la clientèle de tout un arrondissement ;

4° Ceux qui forment des engagements vis-à-vis des familles ou des manufacturiers ou des compagnies de chemins de fer, soit au moyen d'abonnement mensuel ou autrement, soient privés des avantages résultants de l'adoption de ce traité de réciprocité de licence, et qu'il soit ajouté une clause donnant effet au désir de ce Bureau, exprimé par cette motion et celles qui ont été adoptées unanimement aux assemblées du mois de septembre 1895 et du mois de juillet 1896.

Proposé par le Docteur Gauthier, appuyé par le Docteur Beausoleil, et résolu : Que copie des différentes résolutions adoptés par le Bureau Médical de la Province de Québec, concernant les associations de secours mutuel, soit envoyée à toutes les sociétés de bienfaisance faisant affaire dans les limites de la Province de Québec.

Exercice de la Médecine aux Frontières

Proposé par le Docteur J. M. Beausoleil, appuyé par le Docteur Cholette, et résolu : Que le Président et l'un des Secrétaires du Bureau Médical, soient autorisés à signer, sur les bases suivantes, une con-

vention avec les autorités compétentes au sujet de l'exercice de la médecine aux frontières.

1° Les médecins licenciés des provinces limithrophes de Québec et réciproquement, pourront répondre à l'appel des malades résidant dans un rayon de dix à quinze milles de la frontière.

2° Les certificats qu'ils donneront auront valeur légale.

3° Les médecins ne pourront établir au delà des frontières des succursales de leur bureau, ni faire des abonnements avec des particuliers, ni servir comme médecin de quarantaine, d'hôpitaux, ou de bureau d'hygiène, ou de société de bienfaisance et de secours mutuel, ou de compagnies de chemin de fer, ou d'associations publiques quelconques.

Proposé par l'Honorable Docteur Marcil et par le Docteur Brosseau, appuyé par les Docteurs Laurent et Beausoleil, et résolu : Que l'expression de la reconnaissance du Collège des Médecins et Chirurgiens de la Province de Québec, soit transmise à M. P. Brouardel, doyen de la Faculté de Médecine de Paris, pour l'octroi d'un exemplaire des thèses du doctorat de la Faculté de Médecine de Paris, et à M. Le Dentu, professeur de clinique chirurgicale à l'hôpital Necker, pour l'envoi, à titre gracieux, d'un grand nombre de volumes de médecine.

La demande de MM. Chambers et McNaughton, maintenant admis à l'étude de la médecine après avoir suivi des cours universitaires avant l'obtention de leurs diplômes, de faire anti-dater leurs brevets, est refusée.

Communication écrite de M. le Docteur J. M. Beausoleil :

MONTRÉAL, 22 septembre 1896.

A M. le Président
et à MM. les Membres du Bureau Médical
de la Province de Québec.

J'ai l'honneur de vous remettre ci-joint copie de la lettre par laquelle M. Liard m'a transmis la décision de monsieur le ministre de l'Instruction Publique, des Beaux-Arts et des Cultes de France, concernant l'admission avec dispense du baccalauréat, à la Faculté des Sciences, en vue des certificats d'admission à la Faculté de Médecine de Paris.

Cette faveur est la reconnaissance officielle de la valeur des diplômes de bacheliers de l'Université Laval, et du certificat d'admission à l'étude donné par le Bureau Médicale de cette Province.

Nous la devons au dévouement de MM. Brouardel, doyen de la Faculté de Médecine de Paris, L. Liard, directeur de l'enseignement supérieur, Louis Herbette, conseiller d'état, Charles Richet, professeur de physiologie à la Faculté de Médecine de Paris.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,
DES BEAUX-ARTS ET DES CULTES

PARIS, le 23 juillet 1896.

Direction de l'Enseignement Supérieur
1er Bureau

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai décidé que les jeunes Canadiens d'origine française seront admis avec *dispense de baccalauréat* à s'inscrire à la Faculté des Sciences de l'Université de Paris, en vertu du certificat d'études physiques, chimiques et naturelles, et s'ils obtiennent ce titre, à la Faculté de Médecine en vue des études médicales.

Je suis heureux de vous donner avis de ces dispositions, j'ajoute que les dispenses du baccalauréat seront accordés, par mon administration, et à titre onéreux.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le ministre de l'Instruction Publique, des
Beaux-Arts et des Cultes,
Le directeur de l'Enseignement Public,

L. LIARD.

M. le Docteur Beausoleil,
Montréal, Canada.

Cette lettre est déposée sur la table.

Proposé par le Docteur Laurent, secondé par le Docteur Lacombe et résolu : Que le Président du Bureau soit autorisé à faire relier les livres de la Faculté de Médecine de Paris, et à faire toutes dépenses qu'il jugera nécessaires pour la location et la conservation de ces livres.

L'avis de motion du Docteur Fafard donné à l'assemblée du 2 juillet dernier au sujet de la contrition annuelle est retirée.

L'avis de motion donné par le Docteur Camirand à l'assemblée du 2 juillet dernier " qu'à l'avenir les " gouverneurs représentant un district de la pro- " vince ne soient élus que par des médecins rési- " dant dans le même district," est laissé sur les ordres du jour.

Le Docteur Fafard, secondeur dans l'avis de motion du Docteur Rottot, à la même assemblée du dit 2 juillet dernier, viz : " Que les procurations " pour l'élection des gouverneurs du Collège des " Médecins et Chirurgiens de la Province de Qué- " bec ne soient valables qu'en autant qu'elles con- " tiendront les noms des médecins pour qui le signa- " taire de la procuration veut voter," soumet cette motion qui est discutée ; mise au vote, elle est rejetée 7 pour, 23 contre.

Le Docteur Fafard donne l'avis de motion suivant :

Qu'à la prochaine assemblée, il présentera une motion à l'effet de changer le mode de votation.

Sur motion du Docteur Campbell, secondée par le Docteur A. T. Brosseau, des remerciements sont

votés à l'Université-Laval pour l'usage gratuit de ses salles.

Et l'assemblée s'ajourne à 4 hrs p.m. sur motion du Docteur Craik, appuyé par le Docteur Brosseau.

(Signé) L. J. A. SIMARD, M.D.
Président.

A. T. BROSSEAU, M.D.
Sec. C. M. C. P. Q.



COLLÈGE

DES

Médecins et Chirurgiens

DE LA

PROVINCE DE QUÉBEC

Assemblée de Juillet 1897

L'assemblée semi-annuelle des Gouverneurs du Collège des Médecins et Chirurgiens de la Prevince de Québec a eu lieu le 7 juillet 1897, dans les salles de l'Université Laval, rue St-Denis, Montréal.

L'assemblée s'ouvre à 10 heures du matin sous la présidence de Monsieur le Docteur Simard.

Membres présents : MM. les Docteurs Simard, président ; Marcil et Austin, vice-présidents ; Belleau et Brosseau, secrétaires ; Beausoleil, régistraire ; Larue, trésorier, Rottot, Parke, Rinfret, Vallée, Guay, Vaillancourt, Lacombe, Verge, Gauthier, Godbout, Fafard, Plante, Normand, Roddick, Lafleur, Latraverse, Laberge, Bissonnette, Cartier, Watters, Camirand, Campbell, McConnell, Fiset, McKay, Laurent et Lafleur.

Lues et adoptées les minutes de la dernière séance tenue à Québec en septembre 1896.

Le comité d'examen, composé de MM. les Docteurs Roddick, Marcil, Campbell, Gauthier, Vallée, Austin, est chargé d'examiner M. le Docteur Lecompte, candidat à la licence.

M. le Docteur Roddick discute l'opportunité de faire imprimer les minutes des Assemblées du Bureau, et d'en distribuer une copie aux membres du Bureau et de la Profession. Sur ce, il est proposé par le Docteur Roddick, appuyé par le Docteur Beausoleil, et résolu que le Secrétaire du Bureau publie le rapport de chaque séance, dans les quinze jours qui suivent cette séance, que ce rapport soit publié dans les deux langues et distribué aux membres du Bureau, aux Médecins de la Province de Québec, aux corps enseignants la médecine au Canada, en Angleterre, en France et aux Etats-Unis. Que le Bulletin de la Séance de juillet 1897 contienne aussi le rapport de juillet et septembre 1896.

Monsieur le Président annonce que M. le Docteur Lafleur a été choisi par l'Université McGill, comme son représentant conjoint avec le Docteur Roddick, à la place du Docteur Craik, aux assemblées du Bureau. Monsieur Lafleur prend place au milieu des membres, avec l'approbation unanime.

Monsieur le secrétaire donne lecture du rapport du Comité des Créances, dont copie :

Rappor. du Comité des Créances

MONTRÉAL, 5 juillet 1897.

A dix heures a.m., Monsieur le Docteur Simard occupe le fauteuil.

Membres présents : Messieurs les secrétaires Belleau et Brosseau ; monsieur le régistraire Beausoleil ; MM. les Docteurs Larue, Austin et Roddick.

Monsieur le président et le Docteur Roddick discutent l'acceptation des diplômes étrangers *non bona fide* et concluent que tous les candidats à la licence, porteurs de diplômes, ou licence *non bona fide* de Londres, d'Edinbourgh ou d'ailleurs soient admis, attendu que la clause des Règles et Règlements du Collège des Médecins et Chirurgiens de la Province de Québec concernant ce point ne vient en force qu'au mois d'octobre prochain, après cette date, tout diplôme ou licence *non bona fide* devra être refusé.

Le Comité des Créances fait rapport comme suit :

Ont été considérés comme réguliers et devant recevoir la licence de la Province de Québec : MM. S. S. Anderson, J. M. Aumond, M. H. Baulne, J. P. Bédard, Achille Besner, Arthur Bernier, Chs H. Church, H. M. Church, T. B. Carron, Alex. R. Pennoyer, David Patrick, Henri Lasnier, Théo. A. Lemieux,Gabriel Lanthier, Thos Gibson,F. W. Gilday, Chas Gurd, Frs E. L. Johnston, Ubalde Laurier, L. J. Lemieux, Aldéric Lesage, Fred. Macartney, H. S. Shaw, O. C. Stackhouse, J. E. Thomas, J.

Roma Tremblay, David A. Rodger, Ed. J. Williams, Jos. A. Williams, Inglis Bradley, W. B. Howell, Augustine Gandier, Auguste Brien, A. A. Skeels, C. L. Brown, C. C. Brymer, Henri Fortier, Eugène L'Africain.

Les messieurs suivants devront subir un examen sur toutes les matières : MM. Wm Cowie, F. H. Lysster, Rouleau et Thos. Lovett.

Doivent subir un examen sur les matières finale : MM. Philip Colguhoun, R. E. Guy Smith, W. V. D. Gadbois, Jessie H. MacDonald, D. D. MacTaggart, Norman Massé, Arthur Mignault, T. Tétreau, A. Trudeau, W. M. Nelson, Wilfrid S. Picotte.

Mesdames Flore Tutill et Mary Lakin qui se présentent pour obtenir la licence de *sage-femme* devront subir un examen sur les accouchements.

Le Comité des Créances accède à la demande de M. F. X. Grenier, B.L. dequis 1896, et antidate son brevet de 1896 de manière à lui faire compter son année de médecine 1896-1897. Le comité des examens est nommé pour le 6 juillet et la séance est levée à 5.30 p.m.

Monsieur le Docteur Guay s'oppose à l'acceptation de M. Théo. A. Lemieux, régularisé par le bill de la Législature, et demande que M. Lemieux soit soumis à un examen devant le Bureau.

Monsieur le Président explique le cas de M. Lemieux qui a subi un examen devant les Assesseurs du Bureau, d'après décision spéciale de la Législature, examen entièrement conforme à la teneur du bill et aux exigences du Bureau des Gouverneurs. Monsieur le Docteur Vallée soutient les vues du

Docteur Guay, proteste contre l'intervention du gouvernement, mais conclut que le Bureau doit s'en tenir à la décision de la Législature.

Monsieur le Docteur Marcil dit que le Bureau Médical de la Province de Québec existe en faveur d'une loi qui l'a érigé en corporation et que par conséquent la question peut se poser : " La Législature a-t-elle droit d'intervenir dans nos affaires particulières ? Question soumise maintes fois à des autorités judiciaires qui ont révoqué en doute les privilèges de la Législature sur ce point. Pour en finir, il serait bon d'approcher un homme sérieux, compétent dont l'avis indiquerait le cours à suivre vis-à-vis des candidats qui viennent devant ce Bureau munis d'un bill de la Législature.

Le rapport du Comité des Créances est enfin adopté ; le Docteur Guay votant contre.

Attendu que le Collège des Médecins et Chirurgiens de la Province de Québec forme une corporation particulière en vertu de lois provinciales qui consacre ses droits et privilèges ;

Qu'elle a seule le droit de contrôler l'économie interne de la profession ;

Qu'elle repouse toute intervention étrangère même administrative et parlementaire, il est proposé par le Docteur Marcil, appuyé par le Docteur Vallée, et résolu :

Que pour élucider cette question, deux membres du Bureau soient chargés de la soumettre à un ou à des hommes compétents, le Bureau se chargeant des frais de consultation et autres ; M. Bourinot a été choisi.

La motion du Docteur Camirand, appuyé par le Docteur Austin, que les gouverneurs de chaque district de la Province de Québec soient élus d'après le choix ou suggestion des médecins du dit district, a été perdue sur division ; trois pour et vingt contre.

Le Comité de la Bibliothèque, composé de MM. les Docteurs Simard, Marcil, Brosseau, Laurent et Beausoleil font rapport comme suit :

MONTRÉAL, Juillet 1897.

Le Comité de la Bibliothèque a l'honneur de faire rapport :

Que la Bibliothèque du Collège des Médecins se compose de deux cent cinquante volumes bien reliés et en tenue parfaite. Votre comité croit qu'il serait important de se procurer quelques-uns des ouvrages en cours de publication et recommande les suivants : Traité de Chirurgie de Duplay, Traité de Médecine de Brouardel, Musée de St-Louis, Fournier et autres, Gynécologie de Pezzi, Pathologie générale de Bouchard, Maladies de l'Enfance de Grancher, Maladies de la peau de Chatelain, Collection des Annales de l'Institut Pasteur.

Ces divers travaux sont des œuvres à consulter.

Votre comité n'a pas eu le temps de préparer les règlements de la bibliothèque, laquelle est cependant à la disposition de la profession, la salle de

lecture est ouverte au N° 292, rue St-Denis, tous les jours, de 8 heures a.m. à 10 heures p.m.

(Signé)	L. J. N. SIMARD, Prés.
"	D. MARCIL, Vice-Prés.
"	A. T. BROSSEAU.
"	E. E. LAURENT.
"	J. M. BEAUSOLEIL.

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

MM. Gauthier, Vallée, Marcil, Roddick, Simard, Laurent, McConnell, Fafard, Lacombe, Austin, Rinfret composant le comité des examens qui a siégé le 6 juillet 1897 font rapport comme suit :

Que MM. Howard, F. Lyster, William Cowie, W. P. Colguhoun, W. M. Nelson, W. S. Picotte, Thos. Tétreau, R. E. Guy Smith, Albéric Trudeau, Norman Massé, D. D. McTaggart ont subi leur examen d'une manière satisfaisante.

Que MM. Thos. Lovett, C. B. Rouleau, W. V. D. Gadbois, Jessie MacDonald et A. Migneault n'ont pas obtenu le nombre de points suffisants.

Que Mesdames Tutill et Lakin ont passé avec succès leur examen pour obtenir la licence de sage-femme.

Tous les candidats dont les titres ont été approuvés par le Comité des Créances, le 5 juillet, ainsi que ceux ci-dessus nommés, qui ont été heureux dans leur examen, prêtent le serment requis et reçoivent leur licence.

Les examinateurs pour l'admission à l'étude font rapport comme suit :

Vingt-neuf candidats se sont présentés.

Huit ont été admis sur toutes les matières : MM. Adélard Demers, E. H. White, Richard de Lany Johnson, Lorne L. Gardner, Walter R. Flood, Wilfrid L. Taylor, Alfred Johnston, William E. Dixon.

Six ont passé sur les Sciences : MM. W. Duncan, Jas. A. Alexander, P. H. Laporte, Ed. McAleer, Ed. J. Mason, Chs Bayard.

Cinq ont passé sur les Lettres : MM. Léodale Dubuc, L. Roch Vézina, Théodule Bolduc, Margaret Currie, Rodolphe Goyer.

Dix ont été refusés.

Vingt-sept bacheliers ont été assermentés par le secrétaire en vue de l'obtention du brevet provincial. Suivent les noms : J. W. Armstrong, I. J. Browne, R. S. Campbell, J. Comtois, G. Dugas, P. Gendron, F. X. Grenier, C. G. Howard, D. Hingston, J. L'Heureux, E. Lafortune, T. J. Lacourelle, M. Mackay, A. Maynard, W. Monet, J. A. Amireault, W. Plante, C. R. Russell, James Stevenson, J. Thauvette, Jos. Ed. Michaud, Chs D. Paradis, Thos. W. Michaud, Jos. Phil. Esdras Poliquin, Eug. Derome dit Descarreaux, P. Calixte Dagneau.

Le rapport ci-joint de l'agent du Collège des Médecins et Chirurgiens de la Province de Québec est lu et adopté.

MONTRÉAL, juillet 1897.

A M. le Président
et à MM. les Membres du Bureau Médical
de la Province de Québec.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous présenter mon rapport concernant l'exercice illégal de la médecine depuis mon dernier rapport en juillet 1896.

	No.	Date.	Demandeur.		Défendeur.
Montréal,	10096,	15 août 1896	C. M. & C.	vs.	F. X. Campeau *et al.*
"	10097,	15 août 1896	"	"	Adeline Boyer.
"	10098,	15 août "	"	"	Gabriel Tierry.
"	10503,	21 " "	"	"	Madame Gosselin.
"	10583,	24 " "	"	"	F. X. Campeau.
"	10584,	24 " "	"	"	Madame Cousineau.
"	10734,	26 " "	"	"	Azarie Mirault.
"	10897,	28 " "	"	"	George Brault.
"	11645,	11 Sept. "	"	"	L. Labelle.
Québec,	541,	11 février 1897	"	"	Damase Ruel.
Chicoutimi,	4037,	15 " "	"	"	Gnésime Tremblay.
Fraserville,	574,	avril " "	"	"	Isaac Beaulieu.
"	575,	" "	"	"	C. B. Rouleau.
St-Hyacinthe,	213,	2 juin "	"	"	Exilda Quintal.
Montréal,	5939,	" "	"	"	A. W. Trudeau.
Sherbrooke,	39,	5 juin "	"	"	Dame Veuve Massé.
Montréal,	11623,	9 Sept. "	"	"	O. Destrempes.

Il me fait plaisir d'avoir à vous annoncer que depuis la lecture de mon dernier rapport le Collège a obtenu jugement dans neuf causes et huit autres sont encore à entendre.

A la demande des médecins j'ai envoyé plusieurs lettres officielles à des sage-femmes et autres non licenciés dont on n'a pas eu par la suite à se plaindre, ceux-ci ayant cessé de pratiquer ou quitté le pays.

Je suis heureux aussi de vous annoncer que je me suis procuré les services d'éminents conseillers dans les différents districts judiciaires de la Province ce qui donnera, je crois, entière satisfaction aux médecins éloignés des grands centres.

J'ai l'honneur d'être,

M. le Président et Messieurs,

Votre très humble serviteur,

AVILA DÉOM,

Agent du Bureau Médical.

Il est proposé par le Docteur Beausoleil, secondé par le Docteur Rinfret, et résolu :

Que ce Bureau nomme un comité et le charge de préparer des amendements à l'Acte Médical de 1890, au sujet :

1° De l'exercice illégal de la médecine.
2° De la création d'un conseil de discipline.
3° De l'exercice de la profession de sage-femme.

Que ce comité prépare aussi un tarif minimum d'honoraires professionnels.

Que ce comité soit composé des Messieurs suivants : L. J. A. Simard, Hon. D. Marcil, Hon. J. J. Ross, A. G. Belleau, L. J. P. Bissonnette, G. A. Lacombe, S. Gauthier et Parke, des proposeur et secondeur.

Les rapports des assesseurs pour les diverses facultés sont lus et adoptés.

Sur motion du Docteur Marcil, appuyé par le Docteur Fiset, il est résolu qu'un bonus de quatre cents dollars pour l'année 1896-1897 et quatre cents dollars pour l'année 1897-98 soit accordé au président, comme renumération pour les travaux de sa charge.

Le Docteur Marcil donne l'avis de motion suivant :

Je donne avis de motion que je proposerai à la prochaine assemblée du Bureau que, vu que les fonctions de Président imposent de sérieux travaux, il n'est pas raisonnable qu'il s'acquitte de ses devoirs gratuitement.

Conséquemment qu'un salaire de quatre cents dollars lui soit accordé annuellement à dater de l'année prochaine.

Sur motion du Docteur Beausoleil, appuyé par le Docteur Roddick, il est résolu qu'à l'avenir les candidats à l'examen de médecine devant le Bureau, en cas d'insuccès, auront droit à une remise de la moitié de leur dépôt.

Sur motion du Docteur Beausoleil, appuyé par le Docteur Cholette, Monsieur le Président du Bureau est autorisé à assermenter M. le Docteur Lasnier, à Québec, et lui livrer sa licence.

Le comité des examens fait rapport que M. Lecompte est refusé.

Les membres présents passent un vote de remerciements à l'Université Laval pour l'usage gratuit de ses salles, et l'assemblée est ajournée au mois de septembre prochain.

